



FONDS INNOVE
POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ
MRC DE COATICOOK

JANVIER 2018



1 Mise en contexte

La MRC de Coaticook est en situation de plein emploi depuis plusieurs années et le problème du manque de main d'œuvre ne cesse de s'aggraver. Il est devenu extrêmement difficile pour une entreprise de combler ses besoins de main d'œuvre. Les difficultés rencontrées sont parfois sérieuses au point de conduire à des impasses. Certaines d'entre elles se voient forcées de réduire momentanément leurs opérations tandis que d'autres doivent interrompre leurs projets d'expansion.

Les secteurs manufacturier, agricole et agroalimentaire sont en profonde mutation. Ils entrent au cœur d'une nouvelle révolution qui carbure désormais aux talents de pointe, à l'innovation et à la création de produits à haute valeur ajoutée. Les possibilités offertes par l'amélioration de la productivité permettent aujourd'hui à ces industries de se réinventer et l'automatisation est une tendance qui s'accélère dans plusieurs sphères et le Québec accuse déjà un retard sur le marché.

L'économie de la MRC de Coaticook repose en grande partie sur les secteurs agricoles et manufacturiers. Puisque le recrutement de main d'œuvre est de plus en plus difficile, ces secteurs pourraient être menacés à moyen terme. Il est vital de maintenir les entreprises existantes sur notre territoire. En améliorant leur productivité, non seulement les entreprises seront maintenues mais elles pourront également poursuivre leur croissance et par conséquent, contribuer au développement de la région.

Le *Fonds Innove* de la MRC de Coaticook a pour objectif d'encourager et de stimuler les investissements lorsque des changements dans les types et/ou modes de production permettent une meilleure compétitivité par une amélioration de la capacité de production qui peut contribuer à diminuer les besoins en main d'œuvre.

2 Normes et modalités d'application du *Fonds Innove*

2.1 Description générale

Le *Fonds Innove* vise à venir en aide aux entreprises manufacturières, agricoles et agroalimentaires qui font face à une situation de pénurie de main d'œuvre pour certains postes et qui veulent améliorer leur productivité par une étude ou un accompagnement spécifique ou par l'acquisition de nouveaux équipements. Le *Fonds Innove* se veut essentiellement **un fonds permettant de répondre à une situation de pénurie de main d'œuvre.**

Sauf dans le cas de situations exceptionnelles, le *Fonds Innove* est limité aux entreprises privées qui veulent améliorer leur productivité par le biais d'une étude, d'un accompagnement spécifique ou de l'acquisition d'équipement.

Le *Fonds Innove* se veut une contribution financière non-remboursable. Une enveloppe budgétaire de 400 000\$ provenant de différents partenaires du milieu est disponible pour une période de trois ans ou jusqu'à épuisement du fonds et sera attribuée par des appels à projet qui auront lieu trois fois par année avec des enveloppes budgétaires définies.

2.2 Clientèles admissibles

Toute entreprise privée œuvrant dans les secteurs manufacturier, agricole ou agroalimentaire légalement constituée, faisant affaires sur le territoire de la MRC de Coaticook et dont le siège social est au Québec est admissible au *Fonds Innove* en autant qu'elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

2.3 Dépenses admissibles

Pour être admissible au programme, une entreprise doit démontrer que son projet diminue son besoin de main d'œuvre pour des postes précis et améliore sa capacité de production.

- Aménagement, mise à niveau ou construction d'installation;
- Acquisition d'équipement permettant d'automatiser certains postes;
- Étude ou accompagnement spécifique.

Tous les coûts directement liés au projet, jugés raisonnables et essentiels à sa réalisation seront considérés.

Sauf sur recommandations particulières, les **restrictions** suivantes s'appliquent et l'aide financière ne peut être consentie pour servir:

- Au financement des dépenses encourues avant la date de dépôt du projet à la personne responsable du fonds à la MRC;
- Au fonctionnement régulier d'une entreprise (salaires, publicité, électricité, etc.);
- Au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir;
- À l'acquisition d'un équipement de production saisonnier ou utilisé de façon sporadique;
- À l'acquisition de matériel roulant pouvant être immatriculé;
- Aux dépenses reliées aux taxes, frais de contingence, inventaires et logiciels de gestion;
- Au financement du fonds de roulement d'une entreprise dans un contexte de redressement ou de consolidation;
- À l'acquisition de terrains ou de nouveaux bâtiments, à l'acquisition ou la relocalisation d'une entreprise.

3 Critères d'analyse

Les projets seront évalués et priorisés en fonction des critères suivants:

- Impact sur les besoins de main d'œuvre pour un ou des postes en particulier en évaluant le nombre d'heures récupérées avec la réalisation du projet;
- Impact anticipé du projet sur la rentabilité et la productivité de l'entreprise;
- Pertinence et qualité du projet;
- Faisabilité technique du projet;
- Réalisme du montage financier;
- Contribution de partenaires en ressources financières ou en services professionnels.

3.1 Détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non-remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des taux maximaux d'aide et des taux maximaux de cumul des aides gouvernementales indiqués ci-dessous.

- Pour **une étude ou un accompagnement spécifique**, le montant de l'aide financière pourrait atteindre **50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$**; Les montants attribués par projet seront répartis de façon équitable selon la somme disponible par enveloppe de chaque appel à projet.
-
- Pour **l'acquisition de nouveaux équipements**, le montant de l'aide financière pourrait atteindre **20 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$**. Les montants attribués par projet seront répartis de façon équitable selon la somme disponible par enveloppe de chaque appel à projet.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non-remboursable est considérée à 100% de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30%.

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible puisque le *Fonds Innove* ne doit pas remplacer les programmes existants.

Conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour une même année de référence.

3.2 Cheminement d'une demande d'aide financière

Le promoteur devra avoir complété le formulaire de demande d'aide financière.

Normalement, une demande d'aide financière en vertu du *Fonds Innove* pour l'amélioration de la productivité de la MRC de Coaticook suivra le cheminement suivant:

- Accueil des demandes des entreprises par le développement économique de la MRC;
- Évaluation de la recevabilité de la demande;
- Analyse de la demande d'aide financière et du projet par le développement économique de la MRC;
- Un conseiller aux entreprises de la MRC informera le promoteur si des changements à apporter aux documents à fournir sont nécessaires;
- Lorsque le dossier est complet, il sera déposé au comité de développement économique de la MRC;
- Le comité de développement économique de la MRC fait ses recommandations au conseil des maires;
- Si le projet est accepté, le conseiller du développement économique prépare la convention d'aide financière;
- La MRC assure le versement de l'aide financière octroyée lorsque le projet est complété et que les pièces justificatives sont fournies;
- Suivi post financement par la MRC.

En outre, l'entreprise devra s'engager à ne pas relocaliser les activités financées pour un minimum de trois ans. Si elle ne respectait pas cet engagement, elle serait contrainte de rembourser l'aide financière reçue.

3.3 Conditions de versement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière non-remboursable et les obligations des parties.

4 Entrée en vigueur

La présente politique du *Fonds Innove* pour l'amélioration de la productivité de la MRC de Coaticook entre en vigueur selon la loi.

Adoption : janvier 2018
Résolution : 2018-CA-01-11

Modification : février 2018
Résolution : 2018-CA-02-46